



76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ – 2022/44

OBJET : Arrêté organisant le bureau secondaire de vote dans le cadre des élections professionnelles 2022 pour le Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 45,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022, fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la circulaire 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 2002/37 du Président de Dieppe-Maritime du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial de Dieppe-Maritime et instituant le bureau central et secondaire de vote au sein de Dieppe-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau secondaire de vote sera composé comme suit :

Président : Emilie MACOU

Secrétaire : Nathalie DIOLOGENT

Délégués des organisations syndicales :

- Liste UTDM : Céline LEROUX/Suppléant : -

- Liste CGT Territoriaux : Nora HAMIDANE/Suppléant : Manfred FORTIN

Article 2 : Le bureau secondaire de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

Article 3 : Le bureau secondaire devra établir et transmettre le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement au bureau central de vote qui centralise les résultats.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Dieppe le 22 NOV. 2022

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le 22 NOV. 2022

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221122-2022-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022